

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES D'EURE-ET-LOIR

3, Place de la République

28019 CHARTRES CEDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques d'Eure-et-Loir**

Le directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les décrets n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Michel DERRAC, Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n°53/2017 du 13 mars 2017, portant délégation de signature au profit de M. Michel DERRAC, Directeur Départemental des Finances Publiques d'Eure-et-Loir, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques d'Eure-et-Loir,

ARRETE

Article 1^{er} :

Les horaires d'ouverture des trésoreries de Chartres Banlieue et de Chartres municipale sont modifiés, pour la période du 10 juillet au 1^{er} septembre 2017 inclus, selon le détail suivant :

Trésorerie de Chartres-Banlieue :

Tous les jours de 8h30 à 12h30, et le lundi après-midi de 13h30 à 16h00.

Trésorerie de Chartres-Municipale :

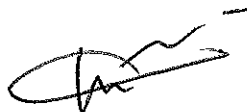
Tous les jours de 8h30 à 12h30.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Chartres, le 10 juillet 2017

**Par déléation de la Préfète d'Eure-et-loir,
Le Directeur départemental des finances publiques
d'Eure-et-Loir**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Michel DERRAC', written in a cursive style.

Michel DERRAC